



Nos Réf. : CT/KD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE - RENDU
SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

Le 12 Avril 2019 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la
Présidence de Alain HUGUES, Maire.

Présents : Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Martine PECCOUX, Jean-Pierre BAUD, Pierre VANDROUX, Annick AMASIO, Isabelle CERDA, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Sandrine LAURENT, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Luc VIDAL.
Jean-Michel PRÉGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON.

Absents excusés : Florence THOMAS a donné pouvoir à Alain HUGUES,
Alain AQUILINA a donné pouvoir à Patrick JOURNET.

Absents : Vincent CARBONELL, Mireille DUFOUR, Nancy SEGURA.

Cécile PEREYRON est nommée Secrétaire de Séance.

Il est proposé à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : une subvention exceptionnelle à l'association GALLIA SPORT. L'assemblée y est favorable à l'unanimité.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2019.

Le compte-rendu de la séance du 25 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le groupe minoritaire précise cependant que, dans les questions diverses, la notion de mutualisation des locaux sur le projet ALSH/Extension du réfectoire n'est pas mentionnée.

II – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2018.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Mauguio, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

III – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame la Première Adjointe.

Le groupe minoritaire souligne le volume élevé des dépenses énergétiques et demande si, outre le déploiement des leds, la coupure des éclairages extérieurs la nuit ne pourrait être envisagée, comme c'est le cas dans d'autres communes.

Le groupe minoritaire précise que ce dispositif présenterait également un intérêt pour la nature et la biodiversité.

Il est répondu que ce type de propositions devait être examiné et débattu en commission, et non dans le cadre de du vote du budget.

Le groupe minoritaire demande où se trouvent les subventions liées à la vidéo protection et aux écoles.

Il est répondu que les subventions liées à l'opération vidéo protection n'apparaissent pas dans les écritures du compte administratif 2018 mais sont inscrites en prévision sur le budget 2019.

Celles relatives à l'opération Ecole apparaissent dans les restes à réaliser 2018 reportés sur le budget 2019.

Le groupe minoritaire demande à quoi est dû l'augmentation des dépenses du contrat de nettoyage.

Il est répondu que le marché étant arrivé à terme, les prestations sont réalisées en paiement sur factures et que des prestations supplémentaires ont été demandées, notamment le nettoyage de la salle panoramique et des toilettes extérieures. D'où un surcoût.

Le groupe minoritaire demande à quoi correspond un volume de 5 000 euros sur le BP 2018 - imputation 6232 - service Police municipale.

Il est répondu qu'aucune dépense n'a été enregistrée sur cette imputation au titre des dépenses de police en 2018.

Il est rappelé que le compte administratif se vote par chapitre et non par service. La répartition par analytique n'apparaît donc pas dans le document fourni.

Le groupe minoritaire demande à quoi correspond le volume de 1 800 euros inscrit au BP 2018 du budget CMJ.

Il est répondu qu'il s'agit en réalisations, des dépenses de transport liées au déplacement du CMJ au Sénat.

Le groupe minoritaire se pose des questions sur le rôle du CMJ. Alors qu'il doit participer à la vie de la commune et favoriser l'action des jeunes, le groupe minoritaire exprime le point de vue selon lequel tel ne serait pas le cas.

Le groupe minoritaire décrit l'absence de commission dédiée au CMJ, les conditions d'intervention prochaine d'un graphiste dans le cadre de la réalisation du mur d'expression libre, la fixation d'une entrée payante d'un montant de 5 euros dans le cadre de la prochaine « boum » organisée et la distribution de bracelets gratuits pour les membres du CMJ organisateurs.

Le groupe minoritaire réfute ces actions qu'il estime injustes et inacceptables. Il s'agit, selon lui, de privilèges.

L'encadrement du groupe CMJ lui semble incompétent.

Il est répondu que le CMJ est une instance distincte du conseil municipal, composé d'un président et de 3 vice-présidents, dont l'objectif est de mettre en place des actions à l'égard des jeunes.

Toutes les actions du CMJ sont initiées et portées par le CMJ, sous encadrement d'un animateur dédié, qui vérifie la faisabilité mais aussi la régularité des actions proposées.

Toutes les projets initiés sur 2019 par le CMJ, à savoir une journée nettoyage mégots, l'organisation d'une animation festive dédiée aux jeunes, la création d'un mur d'expression libre, étant légales et non génératrices d'actions diffamatoires, il n'y a aucune raison de s'y opposer.

Il est précisé que l'entrée de la festivité a été fixée à 5 euros car les boissons sont gratuites.

Le groupe minoritaire décrit l'utilisation du budget alloué au CMJ, car selon lui, il devrait servir à l'ensemble des jeunes de la commune, et non au financement du voyage des membres du CMJ au Sénat ou à l'Assemblée Nationale.

Le groupe minoritaire demande si le voyage à l'Assemblée Nationale est prévu.

Il est répondu que les membres du CMJ ont en effet été visités au Sénat, suite à l'invitation de notre sénatrice, Marie-Thérèse BRUGUIERE, et que les nouveaux membres du CMJ renouvelés en fin d'année sont d'ores et déjà invités par notre député, Patrick VIGNAL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 2 608 186,31 euros
- Recettes : 3 102 547,57 euros

- Excédent : + 494 361,26 euros

Investissement :

- Dépenses : 893 658,26 euros
- Recettes : 697 198,31 euros
- Excédent : - 196 459,95 euros

Restes à réaliser en Investissement :

- Dépenses : 415 359,04 euros
- Recettes : 1 064 499,93 euros

IV – BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de cette année,
Ayant entendu l'exposé du contenu du budget par Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Le groupe minoritaire soulève des montants conséquents en communication et notamment en informatique (déplacement de la baie, logiciels...). Il propose une réunion ou un atelier spécifique sur ces dossiers afin de mettre à profit les compétences internes de l'équipe.

Il est répondu favorablement à cette sollicitation.

Le groupe minoritaire demande pourquoi il est constaté une diminution des fournitures scolaires.

Il est répondu que l'achat de fournitures scolaires, toutes imputations, a augmenté. La baisse évoquée concerne une imputation budgétaire dont le volume a été reporté sur une autre ligne en section investissement, à la demande des directrices d'école afin d'acheter du matériel de sport.

Le groupe minoritaire demande si la dépense dédiée à la réalisation de l'analyse de l'air dans les écoles est prévue.

Il est répondu que oui, pour un montant de 2 000 euros.

Le groupe minoritaire souligne que les dépenses allouées au projet d'extension de l'école ne cessent d'augmenter et que les dépenses réalisées dans ce cadre sont certainement supérieures à l'enveloppe initiale.

Il demande s'il est possible d'avoir une vision au plus juste de l'évolution globale d'un programme d'investissement, c'est-à-dire une vision pluri annuelle.

Il est répondu que l'outil PPI (Programme pluri annuel d'Investissement) n'est pas un outil budgétaire sollicité dans une commune de notre strate. Cependant il est possible d'avoir une vision globale en cumulant simplement les dépenses allouées à l'opération Extension de l'école chaque année.

Le groupe minoritaire demande à ce que la réalisation de sols souples autour des arbres de l'école soit revue (dépense en report).

Il est répondu favorablement à cette demande, sachant que d'autres devis sont en cours de réalisation.

Le groupe minoritaire souligne que la dépense allouée à l'accessibilité en 2018 n'a été que de 10 000 euros, alors que l'enveloppe budgétaire globale prévue sur cette thématique sur plusieurs budgets était de 300 000 euros initialement.

Il est répondu que pour 2019, la mise aux normes accessibilité de 2 abri bus est prévue ainsi que la poursuite de la mise en conformité de l'accessibilité aux écoles.

Le groupe minoritaire demande si l'achat d'un cendrier urbain par la CMJ et un pupitre sont des dépenses utiles.

Il est répondu que l'achat d'un cendrier urbain est consécutif à l'opération nettoyage mégots lancée par la commission environnement du CMJ et que l'achat d'un pupitre avec micro intégré permettra d'économiser le recours à un prestataire extérieur de sonorisation lors de certaines manifestations.

Le groupe minoritaire regrette de n'obtenir en commission que de l'information, et de ne pas prendre part aux décisions. Il déplore une absence de débat.

Il est répondu qu'il serait souhaitable que tous les adjoints soient présents en commission finance, afin que toutes les réponses puissent être apportées.

Le groupe minoritaire souligne le gros travail effectué par l'adjoint aux associations pour recevoir toutes les sollicitations des associations dans le cadre des subventions. Il regrette cependant l'absence de débat.

Il est répondu que suite à l'augmentation de la population, au lieu de débattre sur chacun des montants, une somme fixe de + 300 euros a été allouée à toutes les associations.

Le groupe minoritaire souligne qu'une dépense de 64 000 euros inscrite pour la réalisation d'une piste cyclable Avenue du parc semble inopportune.

Il est répondu que cette dépense a été envisagée mais n'a pas été inscrite au BP 2019.

Le groupe minoritaire déplore que des véhicules stationnent sur les pistes cyclables.

Le groupe minoritaire demande si l'augmentation prévue sur le poste Entretien des terrains correspond à une dépense supplémentaire liée au stade de foot.

Il est répondu que l'augmentation ne concerne pas le stade de foot mais est dédiée à de la mise en place d'arrosage automatique et la création de massifs sur la commune.

Le groupe minoritaire demande si les 15 000 euros prévus en location correspondent à la mise en place de l'algeco aux écoles.

Il est répondu qu'il s'agit de la dépense liée aux cabanes de chantier.

Le groupe minoritaire demande si le teaser projeté à la cérémonie des vœux sera sur le site internet.

Il est répondu que oui.

Le groupe minoritaire demande pourquoi l'achat de nouvelles barrières taurines.

Il est répondu que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau parcours, toutes les barrières ont été changées afin de le sécuriser.

Le groupe minoritaire souligne que certains travaux prévus dans les salles associatives semblent très chers, notamment le chauffage du judo.

Il est répondu que d'autres devis sont en cours de réalisation, notamment pour la solution clim réversible avec descente du plafond. Ce problème étant récurrent depuis de nombreuses années, cette dépense est nécessaire.

Le groupe minoritaire demande à quoi correspondent les dépenses prévues dans le cadre des salles attenantes à la Maison de la Fontaine.

Il est répondu que ces salles doivent être remises en état dans le cadre de la rénovation du patrimoine communal. Elles serviront à des réunions. Le budget prévu est estimé à 14 000 euros.

Le groupe minoritaire s'interroge sur l'utilité de créer un nouveau centre associatif. Ne serait-il pas préférable de créer une salle multi fonction, plus grande ?

Il est répondu qu'un investissement de la sorte, soit un complexe sportif, serait déraisonnable pour une commune de notre strate et avec nos capacités financières. En effet ce type de projet coûte environ 4M d'euros.

Le groupe minoritaire souligne que la subvention allouée au CCAS, d'un montant de 8 000 euros, est constante.

Il sollicite des informations sur le budget du CCAS.

Il est répondu que le CCAS est une entité juridique ayant une personnalité morale différente de la commune, composée d'élus mais aussi de membres extérieurs.

Son budget, ou son fonctionnement, ne doit pas être évoqué en conseil municipal mais en son sein.

Il est rappelé qu'un élu d'opposition y siège.

Le groupe minoritaire demande quand et comment le budget participatif sera déployé.

Il est répondu le plus tôt possible, dès le budget voté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 16 voix pour et 4 abstentions, (Jean-Michel PRÉGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON).

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses :

- Fonctionnement : 3 378 656 euros
- Investissement : 3 722 927,90 euros

Recettes :

- Fonctionnement : 3 378 656 euros
- Investissement : 3 722 927,90 euros

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14, et qu'il a été voté par chapitre.

V – RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - COMMUNE.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 494 361,26 euros,
- Un déficit d'investissement : - 196 459,95 euros,
- Des restes à réaliser en recettes : 1 064 499,93 euros,
- Des restes à réaliser en dépenses : 415 359,04 euros.

Constatant la reprise des résultats de l'exercice n-1 :

- En fonctionnement : 216 792,99 euros,
- En investissement : - 87 153,75 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- 1) Excédent d'exploitation : 711 154,25 euros

Affecté :

- En fonctionnement (C/002) : 230 000 euros
- En investissement (C/1068) : 481 154,25 euros

- 2) Déficit d'investissement : - 283 613,70 euros

VI – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636b sexies et 1636b septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Il est exposé les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts restants.

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, nécessite des rentrées fiscales de 1 982 097 euros (sans allocations compensatrices),

Le groupe minoritaire souligne qu'il est préférable de diminuer les dépenses plutôt que d'augmenter les recettes, notamment dans le contexte de crise sociale actuelle.

Selon lui, l'augmentation des taux de l'an dernier a servi à alimenter l'excédent.

Il est répondu que tout excédent de fonctionnement constitue de l'autofinancement servant à financer des programmes d'investissement.

Il est précisé par ailleurs que la commune n'a de cesse d'optimiser ses dépenses, c'est-à-dire de dépenser moins en conservant le même niveau de service.

Toutes les lignes budgétaires de dépenses sont examinées afin de réaliser des économies.

Le groupe minoritaire souligne que tous les travaux inscrits au BP ne sont pas réalisés. Et qu'une augmentation des impôts doit être compensée par des investissements réels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 16 voix pour et 4 abstentions (Jean-Michel PRÉGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON).

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit, en décidant d'appliquer une hausse de chaque taux de 2% :

TH :

Taux année 2018 : 10,15 %

Taux année 2019 : 10,35 %

Bases 2019 : 6 552 000

Produit 2019 : 678 132 euros

FB :

Taux année 2018 : 14,59 %

Taux année 2019 : 14,88 %

Bases 2019 : 8 157 000

Produit 2019 : 1 213 762 euros

FNB :

Taux année 2018 : 71,55 %

Taux année 2019 : 72,98 %

Bases 2019 : 123 600

Produit 2019 : 90 203 euros

VII – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS – ANNEE 2019. Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget primitif 2019, intervenu le 12 avril 2019,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Ayant entendu l'exposé de monsieur l'adjoint aux Associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 7 abstentions dont 4 élus du groupe minoritaire (Jean-Michel PRÉGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON) et 3 élus du groupe majoritaire (J.P.BAUD, P. JOURNET et J. HELSEN n'ayant pas pris part au vote).

DECIDE de verser aux associations et aux organismes publics pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019 en €	ASSOCIATIONS	Subventions 2019 en €
Arts Martiaux de Saint-Aunès	3 100	GIC EST MONTPELLIERAIS [GEDON]	120
Assistantes Maternelles	1 600	Gallia SSA Ecole de Foot	10 100
Au Plaisir de Lire	2 000	Kalyaam	500
C.O.S. 34	9 000	L'Âge d'Or de Saint-Aunès	2 500
Chorale de Saint-Aunès	2 300	Les Dansaires	1 800
Club Sportif Ste Agnès	2 100	Les Musclés de Saint-Aunès	1 800
Co Ainsi Danse	4 800	Musique en Eveil	8 900
Comité des Fêtes	21 000	Peinture et Loisirs	2 000
OCCE34 Coop Scolaire École Maternelle	5 498	Saint-Aunès Pétanque	1 800
OCCE34 Coop Scolaire École Primaire	7 340	OCCE34 RASED	300
École de Karaté de Saint-Aunès	2 500	Ritmo Danse Fitness	1 300
Exploitants Agricoles / Chasse	1500	Team Mountain Bike	1 400
Expression Artistik	500	Tennis Club de Saint-Aunès	6 600
Flamenc'Arte	500	Yoga Santé Détente	1200
Foyer Théâtre	3 300		

VIII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES DANSAIRES.

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

L'association les Dansaires organise un festival de Country les 26, 27 et 28 juillet 2019.

Il s'agit d'un évènement d'envergure regroupant animations, initiations et concerts et qui ainsi, contribuera à l'animation culturelle et au développement économique de notre territoire.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'association Les Dansaires une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association Les Dansaires.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

IX – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION EXPLOITANTS AGRICOLES CHASSE.

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

L'association Exploitants Agricoles Chasse organise chaque année une manifestation d'envergure. Il s'agit d'un repas concert regroupant des artistes locaux, organisé au profit du Téléthon.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune apporte son soutien à cette initiative via une subvention exceptionnelle d'un montant correspondant au financement des repas des artistes, au titre des années 2018 et 2017, soit un montant de 2 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 19 pour et 1 abstention (Jacques HELSEN).

EST FAVORABLE à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Exploitants Agricoles Chasse.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

X – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION GALLIA SPORT.

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

L'association Gallia Foot organise chaque année un tournoi de football.

Afin de soutenir cette animation, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'association Gallia Foot une subvention exceptionnelle de 1 400 euros correspondant à la location de barnums.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 400 euros à l'association Gallia Foot.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

XI – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de recruter un agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au service administratif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/04/2019 MAIRIE DE SAINT AUNES

Emplois permanents	CAT.	Effectifs budgétaires	Effectifs pouvus	Dont Temps Non Complet	Dont Contractuels
<u>Filière Administrative</u>					
DGS - Attaché principal	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	2	2		
Adjoint admin principal 1 ^{ère} cl	C	2	1		
Adj. admin principal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint administratif	C	3	3		
<u>Filière Technique</u>					
Ingénieur principal	A	1	1		
Agent de maîtrise pal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	3	2	1 (70 %)	
Adjoint technique	C	11	9	5 (85% : 2, 65% : 1, 55% : 2)	3
<u>Filière sociale</u>					
ATSEM pal 1er cl	C	2	2	1 (85%)	
ATSEM pal 2 ^{ème} cl	C	2	1	2 (85%)	
<u>Filière animation</u>					
Adjoint d'animation	C	1	1	1 (80%)	
<u>Filière culturelle</u>					
Ass. conservation pal 1 ^{ère} cl	B	1	1		
Adj. patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	2	2	1 (80%)	
<u>Filière police</u>					
Brigadier chef de police muni.	C	2	2		
		39	34	11	3

XII – EMPLOIS SAISONNIERS.
Rapporteur Patrick JOURNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier,

Considérant l'accroissement d'activité générée par la période estivale au sein des services techniques,

Ces saisonniers auront pour mission l'entretien et l'arrosage des espaces verts, l'installation du matériel nécessaire aux fêtes et manifestations culturelles et sportives...

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires.

Le groupe minoritaire demande si le choix des recrutements saisonniers a été effectué et si un appel à candidature a été effectué sur le site de la ville.

Il est répondu que le choix a déjà été effectué pour la saison 2019 et que l'idée de l'appel à candidature sur site est retenue pour l'an prochain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 6 postes d'adjoints techniques saisonniers, pour les mois de juin-juillet-août 2019,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

XIII – EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ALBERT DUBOUT.
Rapporteur Pierre VANDROUX.

Depuis le 7 novembre 2018, l'agglomération a ouvert un centre de loisirs de 40 places dans les locaux du groupe scolaire Albert Dubout.

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis scolaires et la fréquentation est constante depuis cette date.

Compte tenu de la croissance des effectifs scolaires constatée sur la commune, les locaux actuellement disponibles pour l'ALSH seront prochainement affectés à un usage exclusivement scolaire.

L'agglomération envisage donc de créer un nouvel équipement à usage exclusif d'ALSH.

Par ailleurs, la commune doit procéder à l'extension du restaurant scolaire, devenu trop exigü.

Il est également nécessaire de créer une nouvelle classe à l'école élémentaire.

Afin de faciliter la réalisation de ces projets, la commune et l'agglomération se sont rapprochés pour envisager une opération globale portée par l'agglomération pour ses besoins propres (ALSH) et pour les besoins communaux (restaurant scolaire et salle de classe) dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Les besoins évalués au stade de la faisabilité sont les suivants :

- ALSH : 300 m2
- Extension du restaurant scolaire : 150 m2
- Réalisation d'une salle de classe : 70 m2

Le coût approximatif de cette opération serait de l'ordre du 1,3 million d'euros HT.

Il est à répartir entre la commune et l'agglomération en fonction des lots affectés aux différentes opérations, voire en fonction des surfaces pour les éventuelles parties communes.

Il est proposé à l'Assemblée de se positionner sur le projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la réalisation de l'extension du restaurant scolaire et d'une salle de classe en co-maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération, selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

XIV – LOCATION MAISON DE LA FONTAINE.

Rapporteur Pierre VANDROUX.

Suite au départ de l'ancien Directeur Général des Services qui occupait les lieux, et dans une optique de valorisation du patrimoine communal, la maison de la Fontaine a été rénovée.

Il est proposé à l'Assemblée de mettre ce bien à la location et d'en confier la gestion à l'agence immobilière La Franchise Immobilière située à Saint-Aunès.

Le contrat de location présente les modalités suivantes :

- Bail de location d'une durée de 6 ans,
- Prix mensuel du loyer, payable d'avance, indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE : 950 euros, charges comprises (comprenant les ordures ménagères),
- Caution : 950 euros.

Le mandat de gérance présente les modalités suivantes :

- Durée du mandat : 3 ans,
- Résiliation possible tous les ans à la date d'anniversaire,
- Frais de gestion : 5 % mensuels du montant du loyer hors charges,
- A chaque changement de locataire : 50 % du montant du loyer hors charges.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ces modalités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la mise en location de la maison de la Fontaine selon les modalités précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

XV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE MAUGUIO-CARNON.

Rapporteur Alain HUGUES.

Le maniement des armes fait partie de la formation continue obligatoire des agents de police.

Dans ce cadre, il est proposé de bénéficier de la mise à disposition du stand de tir municipal de Mauguio Carnon via un conventionnement défini selon les modalités suivantes :

- Objet de la prestation :

La mise à disposition a pour objet l'entraînement réglementaire des policiers municipaux au maniement des armes.

- Conditions d'utilisation :

Les séances de tir sont réalisées sous l'autorité d'un moniteur en maniement des armes habilité par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Seul le pas de tir de 25 m du stand est mis à disposition.

Une réservation est sollicitée au moins 15 jours avant la date de réservation.

Les armes, munitions et portes cibles utilisés par les agents de police sont fournies par la collectivité d'appartenance.

- Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une année civile, soit jusqu'au 31 décembre de chaque année. Elle peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

- Conditions financières :

Les prestations seront facturées à la séance selon le tarif en vigueur (tarifs communaux de la ville de Mauguio Carnon) applicables au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Il est proposé à l'Assemblée de signer un conventionnement selon ces modalités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE au conventionnement précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

Le groupe minoritaire demande si, au vu de l'augmentation des effectifs scolaires, des projections sont faites en ce qui concerne le collège de Mauguio.

Il est répondu que la commune a pris contact avec le Département afin de faire part de ses inquiétudes quant à la capacité d'accueil du collège de Mauguio, au vu de l'augmentation de la population des communes de Saint-Aunès et de Mauguio.

La position du Département consiste à optimiser les taux de remplissage des collèges existants avant toute création.

Un rapprochement avec les villes de Vendargues et de Mauguio est opéré afin de suivre l'évolution de ce dossier.

Le groupe minoritaire demande si l'acquisition des délaissés ASF est toujours d'actualité.

Il est répondu que oui, mais la procédure notariale est longue et prend du temps.

Le groupe minoritaire souligne que la piste cyclable nouvellement créée vers le tennis est abrupte à un endroit, au niveau d'une venelle.

Il est répondu qu'aucun autre tracé ne pouvait être envisagé sérieusement dans cette partie du territoire.

Monsieur le Maire informe de la venue du Président du Département ce jour.

Il lui a proposé de réaliser cette rencontre au Mas d'Isnard en présence des viticulteurs concernés. Le président ayant accepté, cette rencontre a eu lieu.

Le Président dans son discours a annoncé qu'il était très attentif à l'évolution du dossier DEM et que le souhait du Département est d'impacter le moins possible les côteaux de la Méjanelle.

D'autres sujets ont également été évoqués avec le Président, à savoir les routes départementales de notre territoire, les entrées de ville, les pistes cyclables, ainsi que le devenir de la zone N autour des 2 cyprès à l'Ecoparc.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 26